



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Proclamation Requesting That
the People of Canada Observe
the First Friday in June of Every
Year as a National Day Against
Gun Violence**

**Proclamation demandant au
peuple canadien de faire du
premier vendredi de juin de
chaque année la Journée
nationale contre la violence liée
aux armes à feu**

SI/2023-16

TR/2023-16

Current to June 20, 2024

À jour au 20 juin 2024

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to June 20, 2024. Any amendments that were not in force as of June 20, 2024 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 20 juin 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 20 juin 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

**Proclamation Requesting That the People of Canada
Observe the First Friday in June of Every Year as a
National Day Against Gun Violence**

A Proclamation

TABLE ANALYTIQUE

**Proclamation demandant au peuple canadien de
faire du premier vendredi de juin de chaque année la
Journée nationale contre la violence liée aux armes à
feu**

Proclamation

Registration
SI/2023-16 May 24, 2023

OTHER THAN STATUTORY AUTHORITY

**Proclamation Requesting That the People of Canada
Observe the First Friday in June of Every Year as a
National Day Against Gun Violence**

Mary May Simon
[L.S.]
Canada

CHARLES THE THIRD, by the Grace of God of the
United Kingdom, Canada and His other Realms and
Territories KING, Head of the Commonwealth, De-
fender of the Faith.

Shalene Curtis-Micallef
Deputy Attorney General

Great Seal of Canada

TO ALL TO WHOM these presents shall come or
whom the same may in any way concern,

GREETING:

A Proclamation

Whereas Canadians are concerned about gun vio-
lence and have a desire to ensure that their commu-
nities are safe;

Whereas gun violence has a devastating impact, both
physically and psychologically, on victims, families
and communities in Canada;

Whereas Canadians are looking to the Government
of Canada to tackle the issue of gun violence and its
impacts on victims, families and communities by fur-
ther addressing those impacts and the underlying
causes of gun violence;

Enregistrement
TR/2023-16 Le 24 mai 2023

AUTORITÉ AUTRE QUE STATUTAIRE

**Proclamation demandant au peuple canadien de
faire du premier vendredi de juin de chaque année la
Journée nationale contre la violence liée aux armes à
feu**

Mary May Simon
[S.L.]
Canada

CHARLES TROIS, par la Grâce de Dieu, ROI du
Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes
et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de
la Foi.

La sous-procureure générale
Shalene Curtis-Micallef

Grand sceau du Canada

À TOUS CEUX à qui les présentes parviennent ou
qu'elles peuvent de quelque manière concerner,

SALUT :

Proclamation

Attendu que la violence liée aux armes à feu est une
préoccupation pour les Canadiens et qu'ils sou-
haitent que nos communautés soient sûres;

Attendu que la violence liée aux armes à feu a des ef-
fets dévastateurs — à la fois physiques et psycholo-
giques — sur les victimes, les familles et les collecti-
vités au Canada;

Attendu que les Canadiens attendent du gouverne-
ment du Canada qu'il s'attaque au problème de la
violence liée aux armes à feu et à ses conséquences
sur les victimes, les familles et les collectivités en
continuant de s'occuper de ces conséquences et des
causes sous-jacentes de la violence liée aux armes à
feu;

Whereas it is important to increase awareness of firearm-related laws and regulations and the causes and risks that lead to gun violence;

Whereas this important work requires continued collaboration with victims, families, community members and governments in order to take a stand against gun violence;

And whereas, by Order in Council P.C. 2023-436 of May 12, 2023, the Governor in Council directed that a proclamation do issue requesting that the people of Canada observe the first Friday in June of every year as a National Day Against Gun Violence;

Now Know You that We, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, do by this Our Proclamation request that the people of Canada observe the first Friday in June of every year as a National Day Against Gun Violence;

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are required to take notice and to govern themselves accordingly.

In testimony whereof, We have caused this Our Proclamation to be published and the Great Seal of Canada to be affixed to it.

WITNESS:

Our Right Trusty and Well-beloved Mary May Simon, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit, Chancellor and Commander of Our Order and Merit of the Police Forces, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

At OTTAWA, this fifteenth day of May, in the year of Our Lord two thousand and twenty-three and in the first year of Our Reign.

BY COMMAND,

Simon Kennedy
Deputy Registrar General of Canada

LONG LIVE THE KING

Attendu qu'il est important de mieux faire connaître les lois et les règlements en matière d'armes à feu ainsi que les causes de la violence liée aux armes à feu et les risques qui y sont associés;

Attendu que ce travail important nécessite une collaboration continue avec les victimes, les familles, les membres de la collectivité et les gouvernements afin de prendre position contre la violence liée aux armes à feu,

Attendu que, par le décret C.P. 2023-436 du 12 mai 2023, la gouverneure en conseil a ordonné que soit prise une proclamation demandant au peuple canadien de faire du premier vendredi de juin de chaque année la Journée nationale contre la violence liée aux armes à feu.

Sachez que, sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous, par Notre présente proclamation, demandons au peuple canadien de faire du premier vendredi de juin de chaque année la Journée nationale contre la violence liée aux armes à feu.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait publier Notre présente Proclamation et y avons fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN :

Notre très fidèle et bien-aimée Mary May Simon, chancelière et compagnon principal de Notre Ordre du Canada, chancelière et commandeure de Notre Ordre du mérite militaire, chancelière et commandeure de Notre Ordre du mérite des corps policiers, gouverneure générale et commandante en chef du Canada.

À OTTAWA, ce quinzième jour de mai de l'an de grâce deux mille vingt-trois, premier de Notre règne.

PAR ORDRE,

Le sous-registraire général du Canada
Simon Kennedy

VIVE LE ROI